

# SCC

PK 0.8, Route de dégrad des cannes,  
97300 CAYENNE – Guyane française

## PJ3 : Justificatifs de la maîtrise foncière du terrain

Rapport

Réf : CACICA205352 / RACICA04264-01

HDE / JPT

16/11/2020



**GINGER**  
BURGEAP



## SCC

PK 0.8, Route de dégrad des cannes, 97300 CAYENNE – Guyane française

PJ3 : Justificatifs de la maîtrise foncière du terrain

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	16/11/2020	01	H. DEDIEU	JP LENGLET	JP LENGLET

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CACICA205352 / RACICA04264-01
Numéro d'affaire :	A54568
Domaine technique :	Air Conseil Industrie

**La PJ3 présente les éléments justificatifs de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement].**

BURGEAP Agence Caraïbes • 12 Immeuble Les Flamboyants – Z.I. La Lézarde – 97232 Le Lamentin

Tél : 0596 55 08 60 • Fax : 05.96.56.82.45 • [burgeap.caraibes@groupeginger.com](mailto:burgeap.caraibes@groupeginger.com)

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **Fabrice MONNAERT**, agissant en qualité de représentant dûment habilité de la société **COLAS**, société anonyme au capital de 48 981 748.50€, ayant son siège social sis 1, rue du Colonel Pierre Avia, 75 015 Paris et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 025 314 (la « **Société** »), déclare que la Société :

- Est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section BT n°44 sise sur la commune de Cayenne, d'une superficie de 15 ha (ci-après désignée la « **Parcelle** ») ;
- A connaissance de ce que la société SCC a l'intention d'intégrer les parties de la BT n°44 classée en zone carrière (NC) et en zone naturelle (NI) dans son projet d'extension de la carrière actuelle des Maringouins ;
- A donné son accord sur la cession par la Société de 76 781 m<sup>2</sup> de la Parcelle dans le cadre d'une promesse unilatérale de vente puis d'un acte de vente entre la Société et SCC dont les conditions sont à définir.

Fait à Paris, le 20 octobre 2020.



Fabrice MONNAERT  
Pour **COLAS S.A.**



Cayenne, le 23 OCT 2020

Le Président de la Collectivité  
Territoriale de Guyane

A

Monsieur le Directeur de la Société  
Carrière de Cabassou (SCC)  
P.K. 0,8 Route de Dégrad-des-Cannes  
97300 - CAYENNE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Direction de l'Immobilier

Téléphone : 05-94-29-52-40 Fax : 05-94-29-52-46

E-mail : [direction.immobilier@ctguyane.fr](mailto:direction.immobilier@ctguyane.fr)

Affaire suivie par : Mme Dominique BOUTIN

N° *MA* - 2020/PAG/DI

**OBJET** : demande de contrat de fortage pour l'exploitation d'une carrière sur le terrain BT 716 sis au lieudit Maringouins à Cayenne

**V/Réf.** : Lettre n° 20/404/AR/RTE/RTP/AGR du 27 août 2020

**Monsieur le Directeur,**

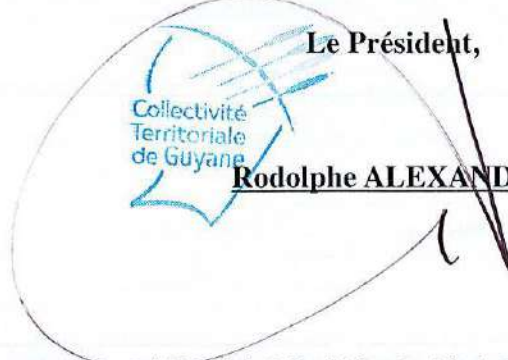
J'accuse réception de votre lettre susvisée par laquelle vous me faites part de votre acceptation des modalités d'établissement d'un contrat de fortage portant d'une part, sur le terrain cadastré BT 716 sis à Cayenne afin d'exploiter une carrière, et ; d'autre part, sur le maintien de vos équipements industriels installés sur la parcelle limitrophe cadastrée BT 746 en cours d'exploitation.

L'exploitation d'une carrière étant subordonnée à une autorisation délivrée par arrêté préfectoral, vous sollicitez un accord pour permettre l'instruction de votre demande.

A cette fin, je vous informe que la Collectivité Territoriale de Guyane **donne un accord de principe sur la mise à disposition de la SCC de la parcelle cadastrée BT 716 sise à Cayenne pour y exploiter une carrière.**

Dès réception de l'arrêté préfectoral s'y rapportant, une délibération sera prise pour la signature du contrat de fortage devant intervenir à cet effet entre la CTG et la SCC.

Veillez croire, **Monsieur le Directeur,** à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,  
  
**Rodolphe ALEXANDRE**

Tout courrier doit être adressé de manière impersonnelle au Président de la Collectivité territoriale de Guyane

MOI D N° 3938

Volume : 2004 P N° 2361

Publié et enregistré le 27/12/2004 à la conservation des hypothèques de

DE CAYENNE

Dy : 5.591,00 EUR

Surcoûts : 114,00 EUR

TOTAL : 5.705,00 EUR

Reçu : Cinq mille sept cent cinq Euros

Conservation des Hypothèques

Claude BUE

Droit de timbre payé sur état  
Autorisation du 14/06/1977

103008 01

CS/AF

**L'AN DEUX MIL QUATRE,**

Le seize septembre pour l'acquéreur le vingt septembre pour Messieurs Serge et Sylvio PATIENT, le onze octobre pour Maître ROBO, le quinze octobre pour Monsieur Ghislain PATIENT, et le vingt-deux octobre pour Madame Sergine PREVOT, Madame Maryse PATIENT et le clerc habilité

A CAYENNE (Guyane Française), en l'Etude sise 15 Lotissement les Héliconias,

Maître Marie-Claude PARFAIT, Notaire soussigné,

**A RECU LA PRESENTE VENTE.**

#### IDENTIFICATION DES PARTIES

- **"VENDEUR"** - :

- Madame Sergine Thérèse Julia PATIENT, Retraitée, veuve non remariée de Monsieur Jean Sabin Yves PREVOT, demeurant à REMIRE-MONTJOLY (97354), 5, Avenue des plages.

Née à CAYENNE (97300) le 22 juin 1931.

De nationalité française.

«Résidente» au sens de la réglementation fiscale.

VENDEUR non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

- Monsieur Sylvio Joseph René Marie PATIENT, Retraité, époux de Madame Mesmin Adélaïde MONTABORD, demeurant à CAYENNE (97300), 9, chemin de la source de baduel,

Né à CAYENNE (97300) le 26 septembre 1932,

Marié avec Madame MONTABORD sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de MATOURY (97351), le 2 septembre 1967.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

«Résident» au sens de la réglementation fiscale.

**VENDEUR** non concerné par le Pacte Civil de Solidarité eu égard à sa situation matrimoniale.

- Monsieur Serge Georges Marie Fernand **PATIENT**, Retraité, divorcé en premières nocces de Madame Gisèle Cécile **COMPAS**, en secondes nocces Madame Pierre Denise **LUCENAY**, en troisièmes nocces de Madame Marlène Charlotte **STANISLAS**, et époux en quatrième nocces de Madame Evelyne Yolande **HO-COUI-YOUN**, demeurant à **MATOURY (97351)**, PK 13, route Nationale 2,

Né à **CAYENNE (97300)** le 24 mars 1934,

Marié avec Madame **HO-COUI-YOUN** sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Lucien **PREVOT**, Notaire à **CAYENNE**, le 8 août 1983 préalablement à leur union célébrée à la mairie de **97351 MATOURY**, le 24 septembre 1983.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

«Résident» au sens de la réglementation fiscale.

**VENDEUR** non concerné par le Pacte Civil de Solidarité eu égard à sa situation matrimoniale.

- Monsieur Sylvère Eugène Auguste-Marie **PATIENT**, sans profession, demeurant à **CAYENNE (97300)** 22, rue Rouget de L'Isle,

Né à **CAYENNE (97300)** le 15 novembre 1936,

Célibataire.

De nationalité française.

Majeur protégé placé sous le régime de la tutelle des majeurs suivant jugement de Madame le Juge des Tutelles du Tribunal d'instance de Cayenne en date du 6 Janvier 1989.

«Résident» au sens de la réglementation fiscale.

- Madame Maryse Caroline Thérèse **PATIENT**, Retraitée, demeurant à **CAYENNE (97300)**, 7 rue Samuel Lubin,

Née à **CAYENNE (97300)** le 28 juillet 1945,

Célibataire.

Majeure protégée, placée sous le régime de la curatelle suivant jugement de Madame le Juge des Tutelles du Tribunal d'instance de Cayenne en date du 23 Juin 1994.

De nationalité française.

«Résidente» au sens de la réglementation fiscale.

- Monsieur Ghislain Pierre Albert Marie **PATIENT**, Gynécologue-obstétricien, divorcé en premières nocces de Madame Marie Eléonore Marlaine **FORTUNE** et époux en secondes nocces de Madame Aimée Béatrice Ludger **CHERDIEU**, demeurant à **CAYENNE (97300)**, Lotissement Ibis, la Rocade de Baduel,

Né à **CAYENNE (97300)** le 29 juin 1947,

Marié avec Madame **CHERDIEU** sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Lucien PREVOT, Notaire à CAYENNE, le 7 juin 1991, préalablement à leur union célébrée à la mairie de 97351 MATOURY, le 24 juin 1991.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

«Résident» au sens de la réglementation fiscale.

**VENDEUR** non concerné par le Pacte Civil de Solidarité eu égard à sa situation matrimoniale.

- "**ACQUEREUR**" - :

La Société dénommée **SOCIETE DES CARRIERES DE CABASSOU, SCC**, Société A Responsabilité Limitée au capital de un million trois cent six mille huit cent quatre vingt dix huit euros (1.306.898 EUR), dont le siège est à CAYENNE (97300), Route de Degrad des Cannes, PK 0,8, identifiée au SIREN sous le numéro 314 953 845 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAYENNE

Cette société a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Cayenne, du 25 Novembre 1978.

Précision faite qu'à l'origine la **SOCIETE DES CARRIERES DE CABASSOU** avait été constituée sous forme de société anonyme et que sa transformation en société à responsabilité limitée résulte d'une décision prise par les associés aux termes d'une délibération de l'assemblée générale mixte des associés en date du 18 Avril 2002.

**DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE**

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état-civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire.

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :

. Par aucune des mesures de protection légale des incapables sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.

. Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :

. Par aucune demande en nullité ou dissolution.

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

### PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Sergine Thérèse Julia **PATIENT**, veuve de Monsieur Jean Sabin Yves **PREVOT** : Ici présente.

- Monsieur Sylvio Joseph René **PATIENT** :

A ce non présent, mais représenté par:

Monsieur Serge **PATIENT**, sus-nommé

En vertu de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte sous seing privé en date à Cayenne, du 16 août 2002, dont l'original est demeuré ci-annexé.

- Monsieur Serge Georges Marie Fernand **PATIENT** : ici présent.

- Monsieur Sylvère Eugène Auguste-Marie **PATIENT** :

Représenté par Monsieur Rodolphe **ROBO**, Avocat, demeurant à Cayenne, 80, rue Madame Payé.

Agissant en qualité d'administrateur ad hoc.

Nommé à cette fonction, et dûment autorisé à l'effet des présentes, aux termes d'une ordonnance rendue par Madame le Juge des Tutelles auprès du **TRIBUNAL D'INSTANCE** de **CAYENNE**, en date du 23 Avril 2004, dont une expédition demeurera ci-annexée après mention.

- Madame Maryse Caroline Thérèse **PATIENT**

Ici présente et assistée de Madame Sergine **PREVOT**, sus-nommée, Agissant en qualité de curatrice.

Nommée à cette fonction par ordonnance de Madame le Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance de Cayenne, le 23 Juin 1994, sus-visée.

- Monsieur Ghislain Pierre Albert Marie **PATIENT** : Ici présent.

La **SOCIETE DES CARRIERES DE CABASSOU**

Représentée par :

Monsieur Christophe **MITRIDATI**, directeur régional, demeurant à **GOSIER** (97190), Domaine de Mare Gaillard.

Agissant au nom et en qualité de gérant,

Nommé à cette fonction aux termes d'une délibération de l'assemblée générale mixte des associés en date du 18 Avril 2002,

Spécialement habilité à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des associés en date du 28 Juin 2004, du procès-verbal de laquelle une copie certifiée conforme demeurera ci-annexée après mention.



### TERMINOLOGIE

- Le mot "VENDEUR" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le mot "ACQUEREUR" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le mot "BIEN" ou "BIENS" désigne le bien ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "biens mobiliers", s'il en existe, désignent les meubles et objets mobiliers objet des présentes.

### VENTE

Le VENDEUR, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles énoncées aux présentes, vend à l'ACQUEREUR, qui accepte, le BIEN ci-après désigné :

### DESIGNATION

A CAYENNE (97300), route de la Madeleine

UN TERRAIN d'une superficie d'après titre de cinq hectares trente et un centiares (05ha 31ca).

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
BT	40	Carrières de la Madeleine	05ha 78a 53ca

Ce terrain confronte dans son ensemble :

- Au Nord, le terrain cadastré section BT Numéro 44 ;
- A l'Est, le Domaine Lacustre ;
- Au Sud, le terrain cadastré section BT numéro 24 et un chemin d'accès ;
- A l'Ouest, les terrains cadastrés section BT numéros 39 et 718.

Précision faite que ladite parcelle est enclavée et que l'acquéreur déclare faire son affaire personnelle du problème de l'accès.

TEL ET AINSI que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

### NATURE ET QUOTITE DES DROITS CONCERNES

Le présent acte porte sur la totalité du BIEN sus-désigné.

Ce BIEN appartient au VENDEUR ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

### EFFET RELATIF

Successions confondues de :

\*Madame Dolor Espérance Solange DERBES, épouse de Monsieur Jules Charles Eugène PATIENT, décédée à Cayenne, le 16 Avril 1975,

\* Monsieur Jules Charles Eugène PATIENT, sus-nommé, veuf non remarié de Madame Dolor Espérance Solange DERBES, sus-nommée, décédé à Cayenne, 27 Juillet 1985.

Attestation de propriété dressée par Maître Lucien PREVOT, notaire à Cayenne, le 23 Juillet 1987, enregistrée et publiée à la conservation des hypothèques de Cayenne, le 25 Septembre 1987, volume 777, numéro 05.

Evaluation : un million quatre cent cinquante mille francs (1.450.000FRS).

#### CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière qui, ne donnant lieu ni à publicité foncière ni à taxation, seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

#### PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN vendu à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la confusion sur sa tête de ses qualités de propriétaire et d'occupant dudit BIEN.

Etant toutefois fait observer, pour la clarté des présentes, que, dans le paragraphe « Charges et Conditions » qui se trouve à la suite de la partie normalisée, la notion d'entrée en jouissance s'entend de la date des présentes.

Les parties déclarent vouloir faire leur affaire personnelle de tous comptes de prorata de loyers et de remboursement éventuels de loyers d'avance ou dépôts de garantie, dispensant expressément le Notaire soussigné d'avoir à en tenir compte.

#### PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT TRENTE SIX EUROS (114.336 EUR).

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

#### PAIEMENT DU PRIX

L'ACQUEREUR a payé le prix ci-dessus exprimé comptant à l'instant même et ainsi qu'il résulte de la comptabilité du Notaire soussigné.

Ainsi que le VENDEUR le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

#### DONT QUITTANCE

#### REPARTITION DU PRIX ENTRE LES COINDIVISAIRES

Le prix de vente est réparti comme suit entre chacun des vendeurs coindivisaires : à raison d'un/sixième (1/6<sup>ème</sup>).

#### PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au Bureau des Hypothèques de Cayenne.

**DECLARATIONS FISCALES**

**Impôt sur la mutation**

Les présentes seront soumises au tarif de droit commun en matière immobilière tel que prévu par l'article 1594D du Code Général des Impôts.

L'assiette des droits est constituée par le prix de la présente vente soit CENT QUATORZE MILLE TROIS CENT TRENTE SIX EUROS (114.336,00 EUR),

**DROITS**

		Mt. à payer
114.336,00 x	3,60 % =	4.116,00 EUR
114.336,00 x	1,20 % =	1.372,00 EUR
4.116,00 x	2,50 % =	103,00 EUR
<b>TOTAL</b>		<b>5.591,00 EUR</b>

**DECLARATIONS SUR LES PLUS-VALUES**

L'immeuble vendu étant entré dans le patrimoine du VENDEUR depuis plus de quinze ans, celui-ci bénéficie de l'exonération des plus-values conformément à l'article 150 VC du Code Général des Impôts.

Le VENDEUR déclare être effectivement domicilié à l'adresse sus-indiquée, dépendre actuellement du service des impôts de Cayenne, route de Baduel, lotissement Héliconias.

**FIN DE PARTIE NORMALISEE**

## CONDITIONS GENERALES

### A/ A la charge du VENDEUR

Le VENDEUR :

- Supportera les conséquences de l'existence des servitudes qu'il aurait conférées sur le BIEN et qu'il n'aurait pas indiquées aux présentes.
- Informera de la présente aliénation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'assureur du BIEN afin d'être libéré du contrat.
- Déclare n'avoir consenti aucun contrat d'affichage pouvant grever à ce titre le BIEN objet des présentes.
- Devra, s'il existe un ou plusieurs créanciers inscrits de son chef ou de celui de précédents propriétaires, régler l'intégralité des sommes pouvant leur être dues, supporter s'il y a lieu les frais de purge, et rapporter à ses frais les mainlevées des inscriptions au plus tard dans le délai de six mois des présentes et les certificats de radiation correspondants dans les meilleurs délais.
- Fera son affaire personnelle du paiement de la totalité de la taxe d'habitation si elle est exigible. Réglera l'impôt foncier sauf à tenir compte de la convention de répartition ci-après. Il est précisé en tant que de besoin qu'il reste seul tenu du paiement des taxes foncières relatives aux années antérieures de manière que l'ACQUEREUR ne puisse être recherché à ce sujet.
- Ne pourra pas se retrancher derrière les clauses d'exonération de garantie envers l'ACQUEREUR s'il venait à être considéré comme un professionnel de l'immobilier.

### B/ A la charge de L'ACQUEREUR

L'ACQUEREUR, sauf à tenir compte de ce qui peut être indiqué par ailleurs :

- Prendra le BIEN vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance sans aucune garantie de la part du VENDEUR pour raison :
  - . Soit de l'état des constructions, de leurs vices même cachés, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires contraires analysées le cas échéant ci-après.
  - . Soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le BIEN, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède.
  - . Soit même de l'état parasitaire de l'immeuble vendu notamment concernant les termites ou autres insectes xylophages et ennemis des matériaux dans la mesure où les prescriptions de la loi numéro 99-471 du 8 Juin 1999 sont respectées.
  - . Soit même de la surface du BIEN vendu ou de celle du terrain sur lequel il est édifié, la différence en plus ou en moins s'il en existe, entre la contenance sus-indiquée et celle réelle, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de L'ACQUEREUR, sans aucun recours contre le VENDEUR à ce sujet.

- Souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le BIEN, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre le VENDEUR, sauf en ce qui concerne les servitudes créées par le VENDEUR et non indiquées aux présentes sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la Loi.

- Sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR relativement au BIEN.

- Acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, taxes et autres charges de toute nature auxquels le BIEN peut et pourra être assujéti ; il remboursera au VENDEUR le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

- Paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte, de ses suites et conséquences.

#### ETAT PARASITAIRE

Une attestation sur l'état parasitaire du BIEN objet des présentes a été délivrée par Monsieur Bruno RUBIO, Expert indépendant, en date du 13 Septembre 2004, et est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Il résulte de cette attestation : "Présence de termites dits souterrains sur arbres et poteaux de clôture."

L'ACQUEREUR déclare en avoir pris parfaite connaissance et en faire ainsi son affaire personnelle.

En matière de contrôle de l'état parasitaire, il est précisé que le professionnel doit avoir souscrit une assurance professionnelle et être indépendant d'une entreprise de traitement du bois.

#### URBANISME

##### Enonciation des documents obtenus

Un certificat d'urbanisme Numéro CU 973 3020300058, délivré par la Mairie de Cayenne, le 26 Septembre 2003, demeurera annexé au présent acte, après visa de L'ACQUEREUR et mention du Notaire soussigné.

L'ACQUEREUR, s'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnée sur les documents annexés.

Il reconnaît avoir reçu du Notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges, prescriptions et limitations, notamment celles de la zone IINA du P.O.S. dont l'acquéreur déclare être informé.

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

LE BIEN étant situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, son aliénation donne ouverture au droit de préemption institué par les articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, car elle n'entre pas dans les prévisions d'exemption figurant aux articles L211-4 et L213-1 dudit Code.

En conséquence, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme et établie conformément aux prescriptions de l'article R213-5 du même Code a été notifiée au bénéficiaire du droit de préemption, le 6 Janvier 2003.

Et par mention en date du 27 février 2003 portée en marge d'un exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par le VENDEUR, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

L'exemplaire sus-visé de ladite déclaration d'intention d'aliéner est demeuré annexé au présent acte.

### SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le 14 mai 2004 et certifié à la date du 13 mai 2004, suivi d'une prorogation délivrée le 8 Septembre 2004 et certifiée au 3 Septembre 2004, du chef des vendeurs, ne révèle aucune inscription.

Le VENDEUR déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement sus-visé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

### DECLARATIONS DU VENDEUR

Le VENDEUR déclare :

#### 1°/Sur l'état du bien vendu :

- Que le BIEN vendu n'est pas insalubre et ne fait l'objet d'aucune interdiction d'habiter, arrêté de péril, mesure de séquestre ou de confiscation ni injonction de travaux.

#### 2°/Sur l'absence de restriction à son droit de disposer :

- Qu'il n'existe sur le BIEN vendu aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation.

- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que L'ACQUEREUR, un droit quelconque sur ce BIEN résultant d'une promesse de vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, et qu'il n'existe aucun empêchement à cette vente.

#### 3°/Sur les servitudes :

- Qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur le BIEN vendu et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celles éventuellement indiquées au présent acte.

### ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit BIEN appartient à raison de un/sixième indivis chacun à :

- Madame Sergine PREVOT,
- Monsieur Sylvio PATIENT,
- Monsieur Serge PATIENT,

- Monsieur Sylvère PATIENT,
- Mademoiselle Maryse PATIENT,
- Et Monsieur Ghislain PATIENT,

pour l'avoir recueilli entre autres biens, dans les successions confondues de :

\*Madame Dolor Espérance Solange DERBES, en son vivant, Retraitée, née à Cayenne le 22 Mars 1903, épouse de Monsieur Jules Charles Eugène PATIENT, décédée à Cayenne, le 16 Avril 1975,

\* Monsieur Jules Charles Eugène PATIENT, sus-nommé, en son vivant, retraité, né à Cayenne, le 15 Janvier 1905, veuf non remarié de Madame Dolor Espérance Solange DERBES, sus-nommée, décédé à Cayenne, 27 Juillet 1985,

Leur père et mère, dont ils étaient seuls héritiers.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatée dans deux actes de notoriétés dressés savoir :

- Pour Madame PATIENT, le 13 Mai 1975, par Maître Bernard PATIENT, alors notaire à Cayenne, enregistré sur état.

- Pour Monsieur PATIENT, le 23 Septembre 1985, par Maître Elie MARKOUR, Notaire à Cayenne, Administrateur de l'Etude de Maître Bernard PATIENT, enregistré sur état.

La mutation de propriété a été constatée en une attestation dressée par Maître Lucien PREVOT, notaire sus-nommé, le 23 Juillet 1987, enregistrée et publiée à la conservation des hypothèques de Cayenne, le 25 Septembre 1987, volume 777, numéro 05.

Audit acte cet immeuble a été évalué alors à un million quatre cent cinquante mille francs (1.450.000FRS).

Précision faite qu'à l'origine, la SARL LA FONTAINE, était dénommée Société Immobilière LA FONTAINE.

#### Originellement :

Ledit BIEN appartient à raison de un/sixième indivis chacun à :  
au moyen de l'acquisition faite de Monsieur Armand PLENET et Madame Carmen DERBES, son épouse suivant acte reçu par Maître Paul PREVOT, alors Notaire à Cayenne, le 26 mars 1954, moyennant un prix payé comptant.

Cet acte contenait toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été transcrite Bureau des Hypothèques de Cayenne, le 6 avril 1954, volume 299, numéro 76.

#### NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

#### BANQUE DE DONNEES IMMOBILIERES

Les parties sont informées que les données descriptives et économiques contenues au présent acte sont partiellement transcrites dans une base de données immobilières déclarée à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, pour assurer la production d'informations statistiques d'intérêt général.

Ces données ne contiennent aucun caractère directement nominatif sur les contractants au présent acte. En application des articles 26 et 27 de la loi numéro 78-17 du 6 Janvier 1978, les parties disposent d'un droit d'opposition à ce que les informations à caractère nominatif les concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification.

Les parties aux présentes déclarent ne pas faire opposition au traitement informatisé de ces informations.

### TITRES

#### CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIÈCES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à L'ACQUEREUR qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

La correspondance et le renvoi des pièces à l'ACQUEREUR devront s'effectuer à l'adresse suivante : CAYENNE (97300) , Route de Degrad des Cannes, PK 0,8.

La correspondance auprès du VENDEUR s'effectuera à : leurs adresses respectives, sus-visées.

### POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout employé ou clerc habilité et assermenté de l'Etude dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

### AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE sur douze pages.

Et après lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, et les signatures ont été recueillies les jour, mois et an susdits par Madame Corinne SALIBUR, Clerc de Notaire, à ce jour habilité à cet effet et assermenté par actes déposés aux minutes de l'Etude de Maître Marie-Claude PARFAIT, notaire soussigné, qui a elle-même signé avec elles.

Le présent acte a été signé par le Notaire le vingt-deux octobre deux mille quatre.

SUIVENT LES SIGNATURES  
SUIT LA TENEUR DES ANNEXES./.



E / Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

Sans objet

F / Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel et sondage mécanique.

G / Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Sans objet.

H / Constatations diverses

Sans objet.

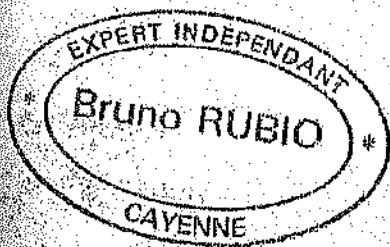
Cachet de l'expert

Fait à Cayenne,

Le 13/09/2004

Nom : RUBIO

Prénom : Bruno



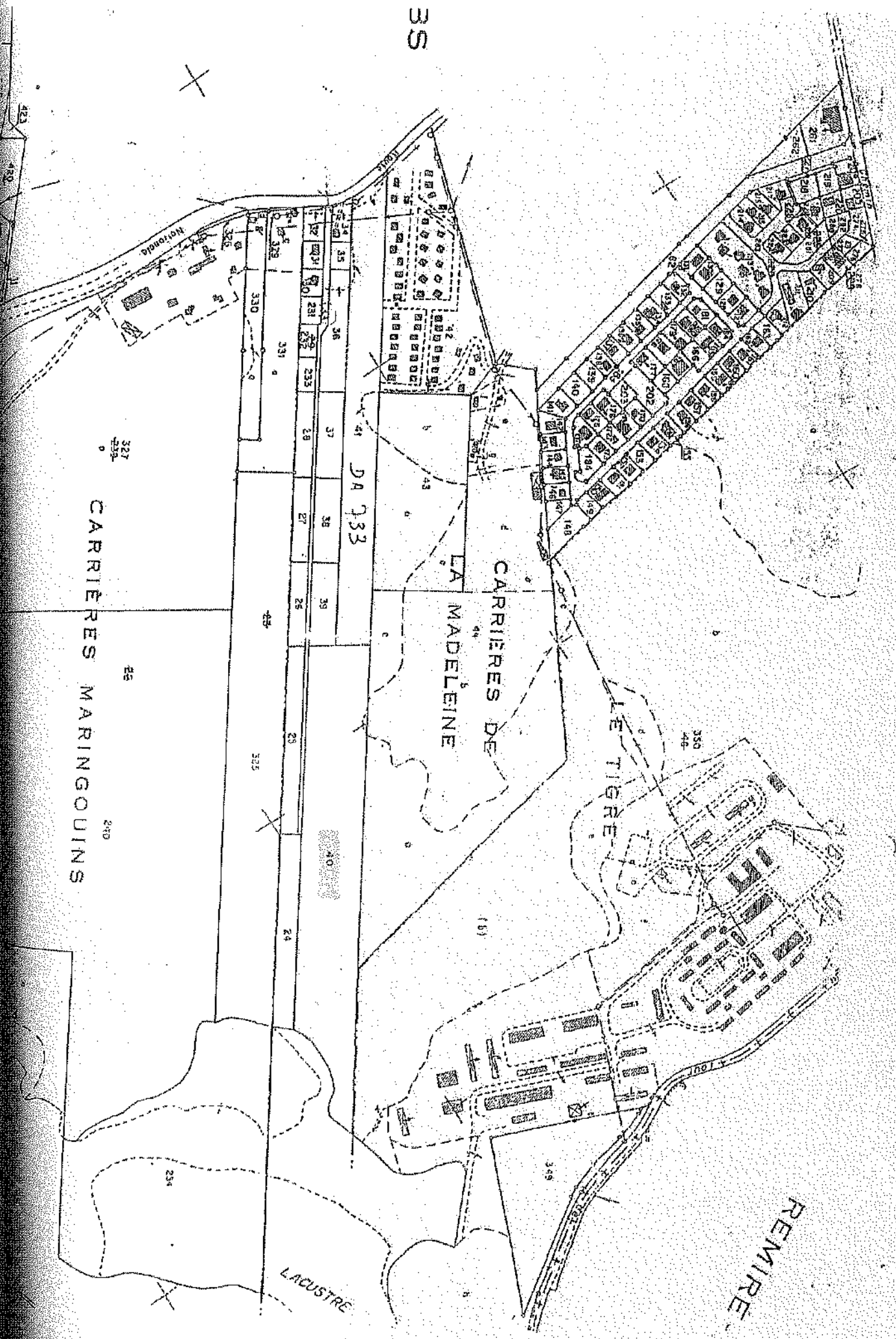
Signature

Note : Conformément à l'article 9 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999, l'expert ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Adressé à la minute d'un acte reçu par  
Monsieur l'Avocat..... Notaire à Cayenne

les 16 et 20 septembre, 11, 15 et 22 octobre

35



CARRIÈRES MARINGOUINS

DA 133

CARRIÈRES DE LA MADELEINE

LE TIGRE

REMIRE

LACUSTRE

327

254

25

240

254

410

350

44

348

423

432

411

HOTEL

330

331

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

DEPARTEMENT DE LA GUYANE

COMMUNE DE CAYENNE

LIEU-DIT : "CARRIERES DE LA MADELEINE"  
 PARCELLE BT 40

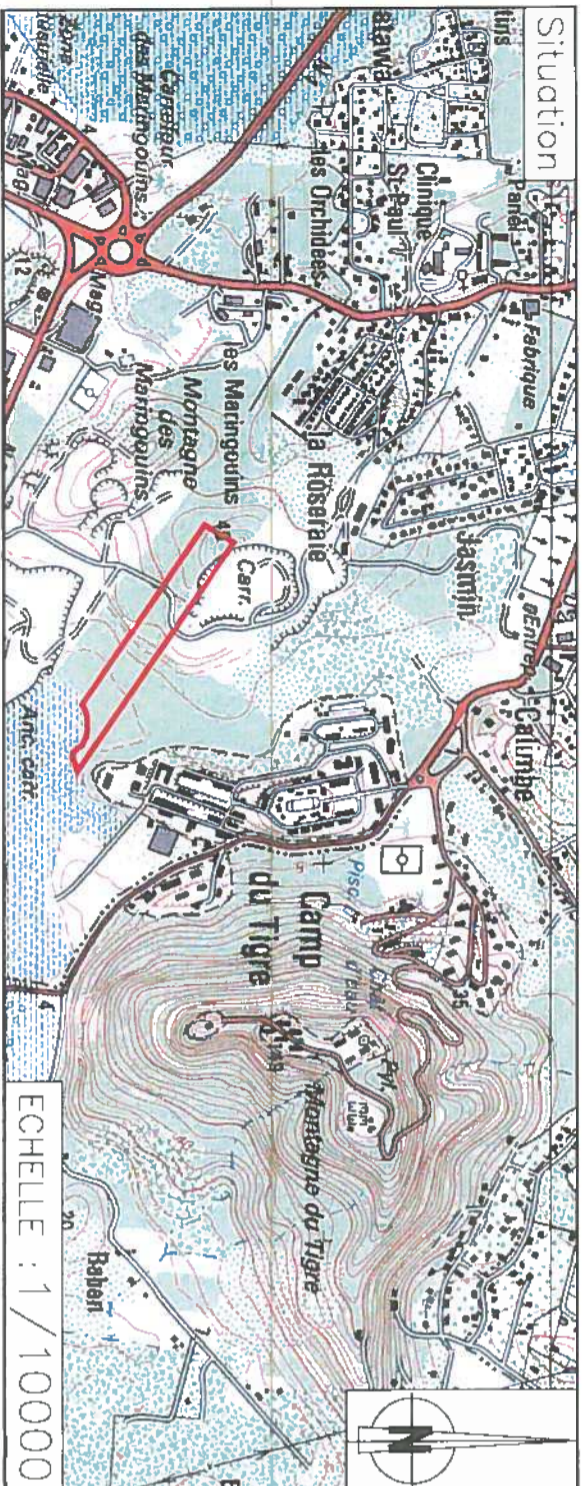
PROPRIETE CARRIERES DE CABASSOU

Date Ind MODIFICATIONS

09/DEC./2015 0 ORIGINAL

PLAN DE DIVISION

SYSTEME DE COORDONNEES PLANIMETRIQUES : CSG 67 (IGN 95)



486, Ch. CONSTANT Chloé  
 97354 REMIRE-MONTJOLY  
 Tel : 05 94 30 47 76  
 Fax : 05 94 30 67 64  
 Site : www.serg-topo.fr  
 Email : serg@serg-topo.fr

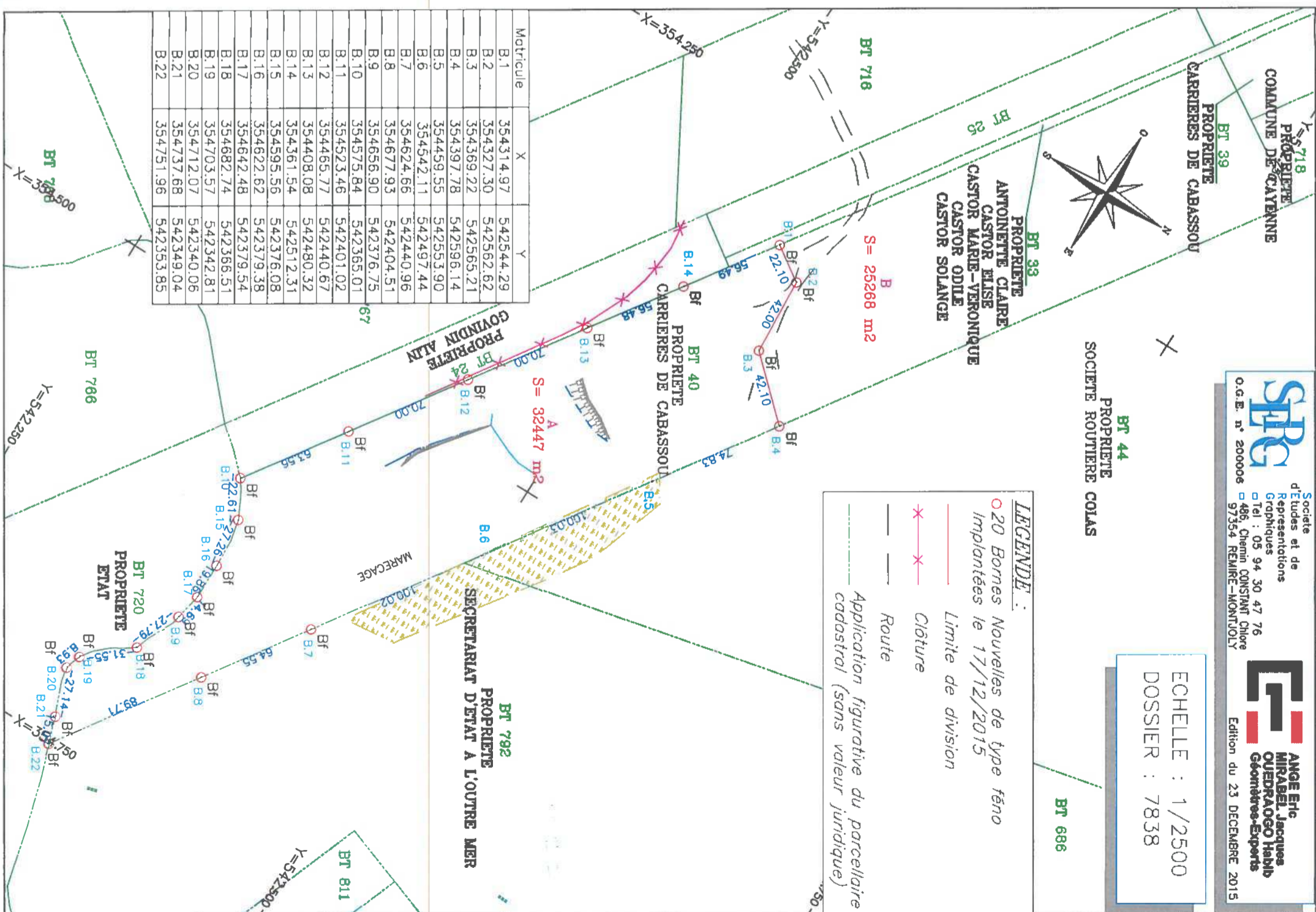
Société inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts n°200008

ECHELLE : 1/2500  
 DOSSIER : 7838



ANGE Eric  
 MIRABEL Jacques  
 OUEDRAOGO Habib  
 Géomètres-Experts

Date : 23/12/2015



486, Chemin CONSTANT Chloé  
 97354 REMIRE-MONTJOLY



Date : 23/12/2015

ECHELLE : 1/2500  
 DOSSIER : 7838

BT 686

LEGENDE :

- 20 Bornes Nouvelles de type féno Implantées le 17/12/2015
- Limite de division
- \* Clôture
- Route
- Application figurative du parcellaire cadastral (sans valeur juridique)

# Maître Maya BRAVO



498 Rocade de Zéphir  
BP 1100  
97344 CAYENNE CEDEX

Tél : 0594 29 73 80  
Fax : 0594 29 73 81

E-mail : [etude.bravo@notaires.fr](mailto:etude.bravo@notaires.fr)

## ATTESTATION

**Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Maya BRAVO Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Maya BRAVO, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à CAYENNE (Guyane Française), 498 Rocade de Zéphir, le 28 septembre 2016 il a été constaté la VENTE,**

*Avec la participation de la SCP BAILLY CAURO, Notaires associés, titulaire d'un office notarial à PARIS (75008) 30, rue La Boétie, assistant le VENDEUR.*

### **Par :**

La Société dénommée **SOCIETE DES CARRIERES DE CABASSOU**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.306 898,00 €, dont le siège est à CAYENNE (97300), Route de Dégrad-des-Cannes P.K 0,800, identifiée au SIREN sous le numéro 314953845 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAYENNE.

### **Au profit de :**

La Société dénommée **SARL A.GOVINDIN**, Société à responsabilité limitée au capital de 945.000,00 €, dont le siège est à CAYENNE (97300), 46 avenue de la Liberté, identifiée au SIREN sous le numéro 799765557 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAYENNE.

### **Quotités acquises :**

La SARL A.GOVINDIN acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

## IDENTIFICATION DU BIEN

### Désignation

A CAYENNE (GUYANE) 97300 Carrières de la Madeleine.

Un terrain nu.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
BT	827	CARRIERES DE LA MADELEINE	03 ha 24 a 47 ca

## PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

## PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de **CINQ CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT QUARANTE-CINQ EUROS (560 645,00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A CAYENNE (Guyane Française),  
LE 28 septembre 2016**



Société civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à CAYENNE  
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

# Maître Maya BRAVO



498 Rocade de Zéphir  
BP 1100  
97344 CAYENNE CEDEX

Tél : 0594 29 73 80  
Fax : 0594 29 73 81  
E-mail : etude.bravo@notaires.fr

## ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Maya BRAVO Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Maya BRAVO, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à CAYENNE (Guyane Française), 498 Rocade de Zéphir, le 28 septembre 2016 il a été constaté la **VENTE**,  
Avec la participation de la SCP BAILLY CAURO, Notaires associés, titulaire d'un office notarial à PARIS (75008) 30, rue La Boétie, assistant le **VENDEUR**.

### **Par :**

La Société dénommée **SOCIETE DES CARRIERES DE CABASSOU**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.306 898,00 €, dont le siège est à CAYENNE (97300), Route de Dégrad-des-Cannes P.K 0,800, identifiée au SIREN sous le numéro 314953845 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAYENNE.

### **Au profit de :**

La Société dénommée **SARL A.GOVINDIN**, Société à responsabilité limitée au capital de 945.000,00 €, dont le siège est à CAYENNE (97300), 46 avenue de la Liberté, identifiée au SIREN sous le numéro 799765557 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAYENNE.

### **Quotités acquises :**

La SARL A.GOVINDIN acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

## IDENTIFICATION DU BIEN

### Désignation

A CAYENNE (GUYANE) 97300 Carrières de la Madeleine.  
Un terrain nu.  
Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
BT	827	CARRIERES DE LA MADELEINE	03 ha 24 a 47 ca

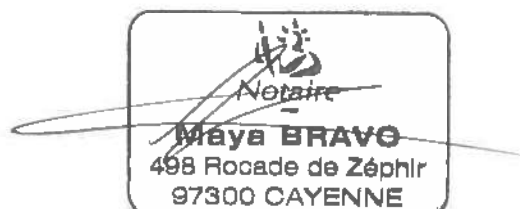
## PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A CAYENNE (Guyane Française),  
LE 28 septembre 2016**





Notaire

Licenciée en Droit

15, lotissement Les Héliconias

B.P. 295

97326 CAYENNE CEDEX

Tél : 05 94 31 29 04

Fax : 05 94 31 23 21

Notaire Salarisée :

Corinne HO-A-CHUCK SALIBUR

### ATTESTATION

**JE SOUSSIGNEE Maître Corinne HO-A-CHUCK-SALIBUR, Notaire, agissant en qualité de salarié au nom de Maître Marie-Claude PARFAIT, Notaire à CAYENNE (GUYANE FRANCAISE), 15, Lotissement les Héliconias, certifie et atteste avoir reçu le 6 Octobre 2006 la vente,**

**Par :**

- Madame Marie Ambroisine CITTEE, retraitée, demeurant à BAIE MAHAULT (97122) Résidence Lataniers Fond Sarail, Appartement 25, La Jaille, Née à LES ABYMES (97110), le 7 décembre 1943,  
Veuve de Monsieur Christian Jean-Jacques CASTOR et non remariée.

- Monsieur Jean-Marc Odette CASTOR, ingénieur en génie civil, époux de Madame Christelle Marie Claude BELLEGO, demeurant à MONTFERRAND (11320), 347, chemin de la Plano,  
Né à SINNAMARY (97315) le 16 avril 1970,  
Célibataire.

- Monsieur Frédéric CASTOR, agent de sécurité, demeurant à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) Résidence Universitaire Grésillons, 50 Avenue des Grésillons, Appartement 11,  
Né à KOUROU (97310) le 12 janvier 1975,  
Célibataire.

**Au profit de :**

La Société dénommée **SOCIETE DES CARRIERES DE CABASSOU, SCC, Société A Responsabilité Limitée** au capital de un million trois cent six mille huit cent quatre vingt dix huit euros (1.306.898 EUR), dont le siège est à CAYENNE (97300), Route de Degrad des Cannes, PK 0,8, identifiée au SIREN sous le numéro 314 953 845 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAYENNE

.../...

.../...

Du bien dont la désignation suit

**DESIGNATION DU BIEN**

A CAYENNE (97300) route nationale numéro 1, dite route de la Madeleine vers le P.K 4.

Une parcelle de terrain d'une superficie d'après titre de soixante et onze ares soixante deux centiares (71a 62ca)

Cadastré :

Section	N°	Licudit	Surface
BT	25	Carrières de la Madeleine	00ha 71a 40ca

**L'ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** vendu à compter du jour de signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le **BIEN** vendu étant entièrement libre de location ou occupation.

**PRIX**

La présente vente est conclue moyennant le prix contrat en mains de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé audit acte.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A CAYENNE (Guyane Française),**

LE 6 Octobre 2006.



# Maître Maya BRAVO



498 Rocade de Zéphir  
BP 1100  
97344 CAYENNE CEDEX

Tél : 0594 29 73 80  
Fax : 0594 29 73 81  
E-mail : [etude.bravo@notaires.fr](mailto:etude.bravo@notaires.fr)

## ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Maya BRAVO Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Maya BRAVO, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à CAYENNE (Guyane Française), 498 Rocade de Zéphir, le 19 décembre 2014 il a été constaté la VENTE,

Avec La participation de l'Etude de Maître BAILLY - POMMERY et CAURO, notaire à PARIS (75008) 30 rue la Boétie, assistant l'ACQUEREUR.

Par :

Madame Rose Marie **JEAN-LOUIS**, Retraitée, demeurant à CAYENNE (97300) Lotissement TOME Route de MONTABO.

Née à CAYENNE (97300), le 28 juillet 1931.

Veuve de Monsieur Joseph Elie Ramon **CASTOR** et non remariée.

Madame Rose-Aline Marie **CASTOR**, retraitée, demeurant à REMIRE MONTJOLY (97354) 31 rue des Ramiers résidence BEAUREGARD.

Née à CAYENNE (97300), le 9 mai 1953.

Divorcée de Monsieur Jean Victor **TOME**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de CAYENNE (97300), le 9 novembre 1979, et non remariée.

Madame Renée Louise Irénée **CASTOR**, Enseignante, demeurant à CAYENNE (97300) Lot TOME Route de Montabo.

Née à CAYENNE (97300), le 28 juin 1954.

Divorcée de Monsieur Marcel Albert Clément **CLODION**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de CAYENNE (97300), le 11 juin 1993, et non remariée.

Madame Pauline Fernande Emmanuelle **CASTOR**, Principale de Collège, épouse de Monsieur Maurice Albert Lucien **PINDARD**, demeurant à REMIRE MONTJOLY (97354) 44 Avenue Saint Dominique.

Née à CAYENNE (97300), le 25 décembre 1955.

Madame Louise Jeanne Théodore **CASTOR**, Comptable, épouse de Monsieur Georges Camille Arthur **NEWTON**, demeurant à CAYENNE (97300) 1994 Lot TOME Route de Montabo.

Née à CAYENNE (97300), le 20 avril 1957.

Madame Marie-Josiane **CASTOR**, Directrice ORSG, épouse de Monsieur Bernard Michel Edgard **NEWTON**, demeurant à CAYENNE (97300) 634 Route de Bourda.

Née à SINNAMARY (97315), le 7 février 1961.

Monsieur Jean-Victor Hugues **CASTOR**, en formation professionnelle, demeurant à MATOURY (97351) Impasse Emma Chemin Mortium.

Né à SINNAMARY (97315), le 21 avril 1962.

Célibataire.

Mademoiselle Eliane Marie **CASTOR**, Infirmière, demeurant à CAYENNE (97300) 1994 Lot TOME Route de Montabo.

Née à CAYENNE (97300), le 19 décembre 1970.

Célibataire.



Monsieur Ramon Veronèze Jean-Philippe **CASTOR**, Conseil en ingénierie, époux de Madame Raymonde Angèle **GARCIANE**, demeurant à CAYENNE (97300) 4 Rue Docteur GIPPET.

Né à CAYENNE (97300), le 11 mai 1959.

**Au profit de :**

La Société dénommée **SOCIETE DES CARRIERES DE CABASSOU**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.306 898,00 , dont le siège est à CAYENNE (97300) , Route de Dégrad-des-Cannes P.K 0,800, identifiée au SIREN sous le numéro 314953845 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAYENNE.

**Quotités acquises :**

**SOCIETE DES CARRIERES DE CABASSOU** acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

**DESIGNATION DU BIEN**

A CAYENNE (GUYANE) 97300 CARRIERES DE LA MADELEINE.

deux terrains

Cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Surface
BT	26	CARRIERES DE LA MADELEINE	00 ha 32 a 25 ca
BT	39	CARRIERES DE LA MADELEINE	00 ha 50 a 10 ca

Total surface : 00 ha 82 a 35 ca

**PROPRIETE JOUISSANCE**

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

**PRIX**

La présente vente est conclue moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT SOIXANTE-DIX EUROS (181.170,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A CAYENNE (Guyane Française) ,  
LE 19 décembre 2014**



# Maître Maya BRAVO



498 Rocade de Zéphir  
BP 1100  
97344 CAYENNE CEDEX

Tél : 0594 29 73 80  
Fax : 0594 29 73 81  
E-mail : [etude.bravo@notaires.fr](mailto:etude.bravo@notaires.fr)

## ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Maya BRAVO Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Maya BRAVO, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à CAYENNE (Guyane Française), 498 Rocade de Zéphir, le 16 décembre 2016 il a été constaté la VENTE,

Avec la participation de la SCP BAILLY CAURO, titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75008) 30, rue La Boétie, assistant l'acquéreur.

Par :

Monsieur Jean-Paul Eude Colette CASTOR, Retraité, demeurant à CAYENNE (97300) PK4 Route de la Madeleine.

Né à CAYENNE (97300), le 7 juillet 1948.  
Célibataire.

Madame Rose Marie JEAN-LOUIS, Retraîtée, demeurant à CAYENNE (97300) Lotissement TOME Route de MONTABO.

Née à CAYENNE (97300), le 28 juillet 1931.

Veuve de Monsieur Joseph Elie Ramon CASTOR et non remariée.

Madame Rose-Aline Marie CASTOR, retraitée, demeurant à REMIRE MONTJOLY (97354) 31 rue des Ramiers résidence BEAUREGARD.

Née à CAYENNE (97300), le 9 mai 1953.

Divorcée de Monsieur Jean Victor TOME, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de CAYENNE, le 9 novembre 1979, et non remariée.

Madame Renée Louise Irénée CASTOR, Enseignante, demeurant à CAYENNE (97300) 3 Lot CONSTANTIN route de BOURDA.

Née à CAYENNE (97300), le 28 juin 1954.

Divorcée de Monsieur Marcel Albert Clément CLODION, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de CAYENNE (00000), le 11 juin 1993, et non remariée.

Madame Pauline Fernande Emmanuelle CASTOR, Principale de Collège, épouse de Monsieur Maurice Albert Lucien PINDARD, demeurant à REMIRE MONTJOLY (97354) 44 Avenue Saint Dominique.

Née à CAYENNE (97300), le 25 décembre 1955.

Madame Louise Jeanne Théodore CASTOR, Comptable, épouse de Monsieur Georges Camille Arthur NEWTON, demeurant à CAYENNE (97300) 1994 Lot TOME Route de Montabo.

Née à CAYENNE (97300), le 20 avril 1957.

Madame Marie-Josiane Romuald CASTOR, Directrice ORSG, épouse de Monsieur Bernard Michel Edgard NEWTON, demeurant à CAYENNE (97300) 634 Route de Bourda.

Née à SINNAMARY (97315), le 7 février 1961.

Monsieur Jean-Victor Hugues CASTOR, en formation professionnelle, demeurant à MATOURY (97351) Impasse Emma Chemin Mortium.

Né à SINNAMARY (97315), le 21 avril 1962.

Célibataire.

Mademoiselle Eliane Marie **CASTOR**, Infirmière, demeurant à CAYENNE (97300)  
1994 Lot TOME Route de Montabo.

Née à CAYENNE (97300), le 19 décembre 1970.

Célibataire.

Monsieur Ramon Veronèze Jean-Philippe **CASTOR**, Conseil en ingénierie, époux  
de Madame Raymonde Angèle **GARCIANE**, demeurant à CAYENNE (97300) 4 Rue  
Docteur GIPPET.

Né à CAYENNE (97300), le 11 mai 1959.

Madame Marie Ambroisine **CITTEE**, retraitée, demeurant à BAIE MAHAULT (97122)  
Résidence Lataniers Fond Sarail appartement 25 La Jaille.

Née à LES ABYMES (97139), le 7 décembre 1943.

Veuve de Monsieur Christian Jean-Jacques **CASTOR** et non remariée.

Monsieur Jean-Marc Odette **CASTOR**, ingénieur en génie civil, époux de Madame  
Christelle Marie Claude **BELLEGO**, demeurant à LABASTIDE-D'ANJOU (11320) 18 rue des  
Jardins.

Né à SINNAMARY (97315), le 16 avril 1970.

Monsieur Frédéric **CASTOR**, Chef d'Equipe de maintenance à BOUYGUES,  
demeurant à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) Résidence Universitaire Grésillons 50 Avenue  
des Grésillons apt 11.

Né à KOUROU (97310), le 12 janvier 1975.

Célibataire.

Mademoiselle Elise Sébastien **CASTOR**, Architecte, demeurant à LE MANS (72000)  
Résidence MANSART 4 rue Mansart Appt 404.

Née à CAYENNE (97300), le 20 janvier 1969.

Célibataire.

Madame Claire Véronique **ANTOINETTE**, retraitée, demeurant à REMIRE  
MONTJOLY (97354) 141 route du Mahury.

Née à SINNAMARY, le 13 janvier 1946.

Veuve de Monsieur Elie **CASTOR** et non remariée.

Mademoiselle Odile Marie-Elisa **CASTOR**, , demeurant à CAYENNE (97300)  
bâtiment DALHIA Appt 28 28 résidence les Florilèges.

Née à SINNAMARY (97315), le 6 août 1981.

Célibataire.

Mademoiselle Marie-Véronique Clément **CASTOR**, bibliothécaire, demeurant à  
CAYENNE (97300) 2313 route de la Madeleine.

Née à CAYENNE (97300), le 23 novembre 1967.

Célibataire.

**Au profit de :**

La Société dénommée **SOCIETE DES CARRIERES DE CABASSOU**, Société à  
responsabilité limitée au capital de 1.306 898,00 €, dont le siège est à CAYENNE (97300),  
Route de Dégrad-des-Cannes P.K 0,800, identifiée au SIREN sous le numéro 314953845 et  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAYENNE.

**Quotités acquises :**

SOCIETE DES CARRIERES DE CABASSOU acquiert la pleine propriété du BIEN.

## IDENTIFICATION DU BIEN

### Désignation

**A CAYENNE (GUYANE) (97300), CARRIERES DE LA MADELEINE :**

un terrain

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
BT	821	CARRIERES DE LA MADELEINE	00 ha 31 a 04 ca

## PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les PARTIES déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

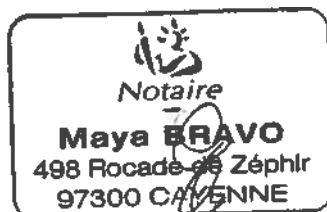
## PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **SOIXANTE-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (68 288,00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A CAYENNE (Guyane Française) ,  
LE 16 décembre 2016**





# Maître Maya BRAVO



498 Rocade de Zéphir  
BP 1100  
97344 CAYENNE CEDEX

Tél : 0594 29 73 80  
Fax : 0594 29 73 81  
E-mail : [etude.bravo@notaires.fr](mailto:etude.bravo@notaires.fr)

## ATTESTATION

**Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Maya BRAVO Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Maya BRAVO, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à CAYENNE (Guyane Française), 498 Rocade de Zéphir, le 16 décembre 2016 il a été constaté la VENTE,**

**Avec la participation de la SCP BAILLY CAURO, titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75008) 30, rue La Boétie, assistant l'acquéreur.**

**Par :**

Monsieur Jean-Paul Eude Colette **CASTOR**, Retraité, demeurant à CAYENNE (97300) PK4 Route de la Madeleine.  
Né à CAYENNE (97300), le 7 juillet 1948.  
Célibataire.

Madame Rose Marie **JEAN-LOUIS**, Retraîtée, demeurant à CAYENNE (97300) Lotissement TOME Route de MONTABO.  
Née à CAYENNE (97300), le 28 juillet 1931.  
Veuve de Monsieur Joseph Elie Ramon **CASTOR** et non remariée.

Madame Rose-Aline Marie **CASTOR**, retraitée, demeurant à REMIRE MONTJOLY (97354) 31 rue des Ramiers résidence BEAUREGARD.  
Née à CAYENNE (97300), le 9 mai 1953.  
Divorcée de Monsieur Jean Victor **TOME**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de CAYENNE, le 9 novembre 1979, et non remariée.

Madame Renée Louise Irénée **CASTOR**, Enseignante, demeurant à CAYENNE (97300) 3 Lot CONSTANTIN route de BOURDA.  
Née à CAYENNE (97300), le 28 juin 1954.  
Divorcée de Monsieur Marcel Albert Clément **CLODION**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de CAYENNE (00000), le 11 juin 1993, et non remariée.

Madame Pauline Fernande Emmanuelle **CASTOR**, Principale de Collège, épouse de Monsieur Maurice Albert Lucien **PINDARD**, demeurant à REMIRE MONTJOLY (97354) 44 Avenue Saint Dominique.  
Née à CAYENNE (97300), le 25 décembre 1955.

Madame Louise Jeanne Théodore **CASTOR**, Comptable, épouse de Monsieur Georges Camille Arthur **NEWTON**, demeurant à CAYENNE (97300) 1994 Lot TOME Route de Montabo.  
Née à CAYENNE (97300), le 20 avril 1957.

Madame Marie-Josiane Romuald **CASTOR**, Directrice ORSG, épouse de Monsieur Bernard Michel Edgard **NEWTON**, demeurant à CAYENNE (97300) 634 Route de Bourda.  
Née à SINNAMARY (97315), le 7 février 1961.

Monsieur Jean-Victor Hugues **CASTOR**, en formation professionnelle, demeurant à MATOURY (97351) Impasse Emma Chemin Mortium.  
Né à SINNAMARY (97315), le 21 avril 1962.

Célibataire.

Mademoiselle Eliane Marie **CASTOR**, Infirmière, demeurant à CAYENNE (97300)  
1994 Lot TOME Route de Montabo.  
Née à CAYENNE (97300), le 19 décembre 1970.  
Célibataire.

Monsieur Ramon Veronèze Jean-Philippe **CASTOR**, Conseil en ingénierie, époux  
de Madame Raymonde Angèle **GARCIA**, demeurant à CAYENNE (97300) 4 Rue  
Docteur GIPPET.  
Né à CAYENNE (97300), le 11 mai 1959.

Madame Marie Ambroisine **CITTEE**, retraitée, demeurant à BAIE MAHAULT (97122)  
Résidence Lataniers Fond Sarail appartement 25 La Jaille.  
Née à LES ABYMES (97139), le 7 décembre 1943.  
Veuve de Monsieur Christian Jean-Jacques **CASTOR** et non remariée.

Monsieur Jean-Marc Odette **CASTOR**, ingénieur en génie civil, époux de Madame  
Christelle Marie Claude **BELLEGO**, demeurant à LABASTIDE-D'ANJOU (11320) 18 rue des  
Jardins.  
Né à SINNAMARY (97315), le 16 avril 1970.

Monsieur Frédéric **CASTOR**, Chef d'Equipe de maintenance à BOUYGUES,  
demeurant à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) Résidence Universitaire Grésillons 50 Avenue  
des Grésillons apt 11.  
Né à KOUROU (97310), le 12 janvier 1975.  
Célibataire.

Mademoiselle Elise Sébastien **CASTOR**, Architecte, demeurant à LE MANS (72000)  
Résidence MANSART 4 rue Mansart Appt 404.  
Née à CAYENNE (97300), le 20 janvier 1969.  
Célibataire.

Madame Claire Véronique **ANTOINETTE**, retraitée, demeurant à REMIRE  
MONTJOLY (97354) 141 route du Mahury.  
Née à SINNAMARY, le 13 janvier 1946.  
Veuve de Monsieur Elie **CASTOR** et non remariée.

Mademoiselle Odile Marie-Elisa **CASTOR**, , demeurant à CAYENNE (97300)  
bâtiment DALHIA Appt 28 28 résidence les Florilèges.  
Née à SINNAMARY (97315), le 6 août 1981.  
Célibataire.

Mademoiselle Marie-Véronique Clément **CASTOR**, bibliothécaire, demeurant à  
CAYENNE (97300) 2313 route de la Madeleine.  
Née à CAYENNE (97300), le 23 novembre 1967.  
Célibataire.

**Au profit de :**

La Société dénommée **SOCIETE DES CARRIERES DE CABASSOU**, Société à  
responsabilité limitée au capital de 1.306 898,00 €, dont le siège est à CAYENNE (97300),  
Route de Dégrad-des-Cannes P.K 0,800, identifiée au SIREN sous le numéro 314953845 et  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAYENNE.

**Quotités acquises :**

SOCIETE DES CARRIERES DE CABASSOU acquiert la pleine propriété du BIEN.

## IDENTIFICATION DU BIEN

### Désignation

**A CAYENNE (GUYANE) (97300), CARRIERES DE LA MADELEINE :**

un terrain

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
BT	821	CARRIERES DE LA MADELEINE	00 ha 31 a 04 ca

## PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les PARTIES déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

**EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.**

**FAIT A CAYENNE (Guyane Française) ,  
LE 16 décembre 2016**









## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 28/01/2021

**Délibération n° AP-2021-11 – Mise à disposition des terrains cadastrés BT 716 et BT 746 sis à Cayenne au profit de la Société des Carrières de Cabassou (filiale du groupe RIBAL) dans le cadre d'une convention de fortage**

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 28 janvier à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Président.

**Etaient présents :**

M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme Hélène SIRDER, Mme Gabrielle NICOLAS, Mme Catherine LÉO, M. Théodore ROUMILLAC, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. Mécène FORTUNÉ, Mme Diana JOJÉ-PANSA, M. Athys JAÏR, Mme Katia BECHET, Mme Mylène MATHIEU, M. François DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Pierre DESERT, M. André DJANI, M. Gauthier HORTH, Mme Elaine JEAN, M. Wesley JÉROME, Mme Anne-Gaëlle JOSEPH, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Françoise MARTIN, Mme Céline REGIS, M. Hervé ROBINEAU, M. Jacquelin MARIUS, M. Crépin KEZZA

**Etaient représentés :**

Monsieur Denis BURLLOT a donné procuration à Madame Hélène SIRDER, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Monsieur Rodolphe ALEXANDRE, Monsieur Jean-Claude LABRADOR a donné procuration à Monsieur Jacquelin MARIUS, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Rolande CHALCO-LEFAY, Monsieur Boris CHONG-SIT a donné procuration à Monsieur Hadj BOUCHEHIDA, Madame Laurietta DESMANGLES a donné procuration à Madame Elaine JEAN, Madame Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE a donné procuration à Monsieur François DEKON, Madame Sau Wah LING a donné procuration à Madame Céline REGIS, Madame Léda MATHURIN a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT, Madame Emilie VENTURA a donné procuration à Monsieur Alex MADELEINE

Vu la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande de renouvellement du contrat de fortage du 1<sup>er</sup> août 2010 relatif à l'exploitation de la carrière des Maringouins (parcelle BT 746) formulée la par la SCC (société des Carrières de Cabassou) par courrier du 15 mars 2018 ;

Vu la demande de contrat de fortage pour l'exploitation de la carrière (parcelle BT 716) et de poursuite de l'autorisation d'occuper (parcelle BT 746) – lieu-dit Maringouins à Cayenne formulée la par la SCC (société des Carrières de Cabassou) par courrier du 27 août 2020 ;

Vu l'estimation du gisement de la parcelle BT 716 réalisé par la société GEOPHY GUYANE en octobre 2018 (réalisation du plan de phasage de l'extension de la carrière des Maringouins) ;

Vu le rapport n° AP-2021-4-4 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;  
Entendu l'avis de la commission Finances, Fiscalité, Gestion et Valorisation du Patrimoine immobilier et foncier du 26/01/2021

*Considérant que le contrat de fortage du 1<sup>er</sup> août 2010 conclu entre la Société des Carrières de Cabassou et le Département de la Guyane pour l'exploitation d'une carrière sur le terrain cadastré BT 746 sis à Cayenne prendra fin sous certaines conditions le 31 juillet 2025,*

*Considérant que cette date de fin de contrat correspond à la date prévisionnelle d'épuisement du gisement en cours d'exploitation ;*

*Considérant les besoins en matériaux nécessaires à la réalisation de grands projets en Guyane et la nécessité d'exploiter une nouvelle carrière ;*

*Considérant le potentiel de gisement de la parcelle cadastrée BT 716 ;*

*Considérant que pour mener à bien une exploitation du gisement de la parcelle BT 716, les installations de concassage-criblage ainsi que les activités annexes sur la parcelle cadastrée BT 746, seront nécessaires ;*

*Considérant qu'une partie de la parcelle BT 716 estimée à 3 303 m<sup>2</sup> sera cédée pour les besoins de réalisation des infrastructures du futur TCSP (transport en commun en site propre) ;*

#### DELIBERE

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2021-4-4

**ARTICLE 1 : DECIDE** de mettre à disposition de la Société des Carrières de Cabassou (SCC) filiale du GROUPE RIBAL, le reliquat du terrain cadastré BT 716 d'une superficie totale de 4 ha 59 a 92 ca, après déduction de l'emprise nécessaire aux infrastructures du TCSP d'environ 33 a 03 ca, pour l'exploitation d'une carrière.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que cette mise à disposition intervient dans le cadre d'un contrat de fortage autorisant la SCC à extraire des matériaux sur le reliquat de cette parcelle cadastrée BT 716 dont la superficie approximative serait de 4 ha 26 a 89 ca, selon les clauses et modalités suivantes :

- ▶ durée du contrat : 15 ans.
- ▶ Un état des lieux préalable contradictoire sera réalisé.
- ▶ Le prix couvrant l'ensemble des droits concédés au Groupe RIBAL pour l'extraction de 75000 tonnes de matériaux par an, serait de **SIX EUROS (6 €) la tonne**, non actualisable et non révisable, **soit une recette annuelle fixe de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros)**,
- ▶ Tout dépassement de ce volume, donnera lieu au versement d'une redevance complémentaire calculée en fonction du volume supplémentaire annuel extrait de **3,50 € la tonne** actualisable.
- ▶ Un relevé annuel sera établi par un géomètre expert agréé au frais de la CTG.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la mise à disposition de la SCC de la parcelle limitrophe cadastrée BT 746, faisant l'objet d'un contrat de fortage du 1<sup>er</sup> août 2010 qui interviendra à l'expiration de ce contrat soit le 31 juillet 2025, indispensable pour l'exploitation d'une carrière sur le reliquat du terrain cadastré BT 716, selon les modalités suivantes :

Compte tenu des dispositions du contrat de fortage du 1er août 2010, et plus particulièrement de ses articles 3.1 et 4.2 ii, l'occupation de la parcelle BT 746, pour les besoins d'exploitation de la parcelle BT 716 est autorisée au-delà de la fin de ce contrat pour une durée équivalente à la durée d'exploitation de la parcelle BT 716, soit 15 ans à partir de la date de prise d'effet de la nouvelle convention de fortage.

Cette disposition a pour objet de garantir le maintien des installations de concassage-criblage et des activités annexes (traitement des granulats, stockage, transit de matériaux, centrale à béton, centrale à enrobage, atelier de maintenance) sur la parcelle BT 746 pour permettre l'exploitation de la parcelle BT 716. Elle n'autorise nullement la poursuite de l'exploitation de la carrière sur la parcelle BT 746 à l'issue du contrat de fortage du 1er août 2010.

En contrepartie du droit d'occupation, une **redevance annuelle d'UN (1) EURO le m<sup>2</sup>**, soit une **somme annuelle globale forfaitaire de 225 570,00 €** sera versée.

**ARTICLE 4 :** Le produit de ces locations sera encaissé et enregistré dans les recettes du budget de la Collectivité Territoriale de Guyane.

**ARTICLE 5 :** Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

41 POUR	M. Rodolphe ALEXANDRE, Mme H��l��ne SIRDER, M. Denis BURLOT, Mme Isabelle PATIENT, M. Jean-Claude LABRADOR, Mme Gabrielle NICOLAS, Mme Catherine L��O, M. Th��odore ROUMILLAC, Mme Audrey MARIE, M. Denis GALIMOT, Mme Rolande CHALCO-LEFAY, M. Claude PLENET, Mme Anne-Marie READ, M. M��c��ne FORTUN��, Mme Diana JOJ��-PANSA, M. Athys JA��R, Mme Katia BECHET, Mme Myl��ne MATHIEU, M. Fran��ois DEKON, Mme Nelly DESMANGLES, M. Hadj BOUCHEHIDA, M. Boris CHONG-SIT, M. Pierre DESERT, Mme Laurietta DESMANGLES, M. Andr�� DJANI, Mme Tatiana GUSTAVE-LAGUERRE, M. Gauthier HORTH, Mme Elaine JEAN, M. Wesley J��ROME, Mme Anne-Ga��lle JOSEPH, Mme Sau Wah LING, M. Roger-Michel LOUPEC, M. Alex MADELEINE, M. Jehan-Olivier MAIGNIEN, Mme Marie-Fran��oise MARTIN, Mme L��da MATHURIN, Mme C��line REGIS, M. Herv�� ROBINEAU, Mme Emilie VENTURA, M. Jacquelin MARIUS, M. Cr��pin KEZZA
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

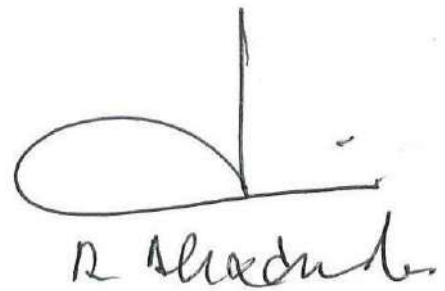
*La pr  sente d  lib  ration peut faire l'objet, dans un d  lai de deux mois    compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux aupr  s du Tribunal administratif de Cayenne.*

Fait et d  lib  r      Cayenne, le 28 janvier 2021.

**CERTIFIE EXECUTOIRE LE 22/03/2021**

Date d'envoi en pr  fecture : 22/03/2021  
Date de retour pr  fecture : 22/03/2021  
Identifiant de t  l  transmission : 973-200052678-20210128-  
lmc152162-CC-1-1  
Publi  e le : 22/03/2021

Le Pr  sident





Cayenne, le 23 OCT 2020

Le Président de la Collectivité  
Territoriale de Guyane

A

Monsieur le Directeur de la Société  
Carrière de Cabassou (SCC)  
P.K. 0,8 Route de Dégrad-des-Cannes  
97300 - CAYENNE

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Direction de l'Immobilier

Téléphone : 05-94-29-52-40 Fax : 05-94-29-52-46

E-mail : [direction.immobilier@ctguyane.fr](mailto:direction.immobilier@ctguyane.fr)

Affaire suivie par : Mme Dominique BOUTIN

N° *MA* - 2020/PAG/DI

**OBJET** : demande de contrat de fortage pour l'exploitation d'une carrière sur le terrain BT 716 sis au lieudit Maringouins à Cayenne

**V/Réf.** : Lettre n° 20/404/AR/RTE/RTP/AGR du 27 août 2020

**Monsieur le Directeur,**

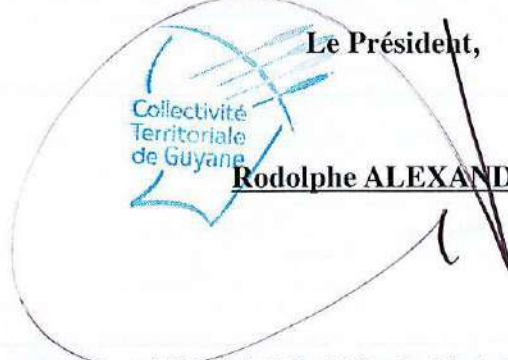
J'accuse réception de votre lettre susvisée par laquelle vous me faites part de votre acceptation des modalités d'établissement d'un contrat de fortage portant d'une part, sur le terrain cadastré BT 716 sis à Cayenne afin d'exploiter une carrière, et ; d'autre part, sur le maintien de vos équipements industriels installés sur la parcelle limitrophe cadastrée BT 746 en cours d'exploitation.

L'exploitation d'une carrière étant subordonnée à une autorisation délivrée par arrêté préfectoral, vous sollicitez un accord pour permettre l'instruction de votre demande.

A cette fin, je vous informe que la Collectivité Territoriale de Guyane **donne un accord de principe sur la mise à disposition de la SCC de la parcelle cadastrée BT 716 sise à Cayenne pour y exploiter une carrière.**

Dès réception de l'arrêté préfectoral s'y rapportant, une délibération sera prise pour la signature du contrat de fortage devant intervenir à cet effet entre la CTG et la SCC.

Veillez croire, **Monsieur le Directeur,** à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,  
  
Rodolphe ALEXANDRE

Tout courrier doit être adressé de manière impersonnelle au Président de la Collectivité territoriale de Guyane